
CABINET

N° 0210 /MCAC-CAB.-*lp*

NOTE CIRCULAIRE

Aux termes du rapport final n°5 du 15 février 2019 de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIEF), il est fait état de l'extinction des foyers de l'épizootie (virus H5N2) de la grippe aviaire faiblement pathogène, qui a sévi aux Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence, la mesure d'interdiction d'importation de la volaille originaire et en provenance de l'Etat de Minnesota aux Etats-Unis d'Amérique, prise par note circulaire n°0035/MCAC-CAB du 11 janvier 2019, est levée.

Les importateurs de la volaille et les différents services administratifs nationaux impliqués dans les échanges commerciaux transfrontaliers sont priés, chacun en ce qui le concerne, de se conformer désormais à la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 04 DEC 2019

Ampliations:

MCAC-CAB	1
Inspection MCAC	12
DGCI	1
DGCE	1
DGCRF	1
DGCCCE	1
DGDDI	1
DGPAPN	1
DGABZV	1
DG Marine Marchande	1
COTECNA	1
CONGO TERMINAL	1
Importateurs	20
TRANSITAIRES	10
Chambres de Commerce	5
Archives	2/61

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce,
des Approvisionnements et de la
Consommation



Alphonse Claude N'SILOU.-